

# Le Bulletin municipal

de Bray-lès-Mareuil

---  
Département de la Somme



Chers Habitants,

Le conseil municipal, dans sa réunion du 5 avril, a débattu sur les sujets suivants :

## **Budget communal**

Nous avons clôturé l'année 2023 avec un résultat excédentaire de 26 162 €.

### Principales dépenses réalisées

Charges de gestion générale :	42.068,71
Fêtes et cérémonies :	4.780,12
Charges de personnel :	59.219,01
Indemnités des élus :	22.974,46
Entretien de terrain, voirie et bâtiments :	1.661,35
<u>Transfert de charges à la CABS</u>	
Participation scolaire + voirie :	11.047,00
Remboursement des emprunts :	6.238,74

## **Prévisions 2024 pour un budget total de 181.930,00 €**

Charges de gestion générale :	43.716,00
Fêtes et cérémonies :	6.950,00
Charges de personnel :	72.337,00
Indemnités des élus :	25.205,00
Entretien de terrain, voirie et bâtiments :	11.930,00
<u>Transfert de charges à la CABS</u>	
Participation scolaire et voirie :	11.047,00
Remboursement des emprunts :	6.380,00
Matériel technique et informatique :	4.365,00

## **Taxes directes locales**

Les taux communaux subiront une petite hausse de 2 % sur l'ensemble des taxes pour l'année 2024.

## **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **Rivière au cœur du village**

Nous rappelons aux riverains concernés combien il est important de laisser couler la rivière naturellement. Il ne faut pas la bloquer ou l'obstruer avec des plantations de toutes sortes ou des tontes de gazon.

### **Cérémonie du 8 mai**

Rassemblement de la population sur la Place à 11 h. Dépôt de gerbe au monument aux Morts. Vin d'honneur à la mairie.

### **Guide des aides, des services et de l'accompagnement du Conseil Départemental**

Le Conseil Départemental met à votre disposition le guide des aides, des services et de l'accompagnement aux familles, disponible en mairie et à consulter sur place. Retrouvez toutes les aides du Département sur [www.somme.fr](http://www.somme.fr).

### **Tailles des haies et des arbres**

Les tailles des haies et des arbres sont interdites du 16 mars au 15 août afin de ne pas perturber la nidification des oiseaux – arrêté ministériel du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales.

Bien respectueusement,  
Le Maire,  
Maryse DUBOS